

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 23 octobre 2007

à laquelle étaient présents :

Président de Séance : Madame Françoise TENENBAUM

Membres présents : (8) Mme TENENBAUM, M. BARRON, Mme DESOCHE, Mme FLAMENT, M. PERRON, Mme REVEL, Mme TOLLOT, Mme WILLIAMS

Membre(s) absent(s) représenté(s) : (2) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), Mme BERNARD (représentée par Mme REVEL),

Membre(s) absent(s) excusé(s) : (2) M. GARRIGUES, Mme MAILLOT,

Membre(s) absent(s) : (3) Mme LE GRAND, M. GOBILLOT, Mme ROLLIN

Date de convocation : 16 octobre 2007

Délibération n° : 59-2007

Objet : Conventions tripartites – Résidences Port du Canal et Marguerites

Dans le cadre de la réforme sur le statut des établissements accueillant des personnes âgées, il était demandé à la Ville de Dijon de se positionner quant au statut des résidences du Port du Canal et des Marguerites avant le 31 décembre 2006, l'année 2007 devant être consacrée à la négociation des conventions tripartites.

Compte tenu des besoins définis par le schéma départemental gérontologique et de la réflexion stratégique de la Ville quant à la politique qu'elle souhaite avoir concernant les personnes âgées, le Conseil d'Administration du CCAS a décidé, en date du 19 décembre 2006, que ces deux établissements deviendraient des EHPAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes).

Les conventions tripartites ont donc été préparées tout au long de l'année et ont fait l'objet de négociations entre les services de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, du Conseil Général et ceux du CCAS de Dijon.

A l'issue de ces phases de travail, les conventions ont fait l'objet d'une validation par les services de la DDASS et d'un passage en commission permanente du Conseil Général en date du 10 septembre 2007.

Ces dernières sont conformes à ce qui a pu être proposé aux membres du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration :

- valide les conventions tripartites jointes au présent rapport,
- autorise le Président ou la Vice-Présidente à signer les conventions conformément à l'autorisation de signature donnée par la délibération du 19 décembre 2006,
- dit que ces conventions seront applicables au 1er janvier 2008.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

DAGL : 1

DRPA : 1

Receveur Municipal : 2



Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines.

Françoise TENENBAUM

PUBLIÉ LE

24 OCT. 2007

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

30 OCT. 2007

